

Garanties	Régime obligatoire	Proposition de couverture renforcée 1 Non Cadre	Proposition de couverture renforcée 2 Non Cadre	Garantie Cadre
Décès ou Invalidité Absolue et Définitive (IAD)	En cas de décès du participant, le bénéficiaire a le choix entre une option capital seul et une option capital + rente éducation			
en % du salaire annuel brut Tranches A et B Décès ou IAD toutes causes <b>Option Capital</b> participant célibataire, veuf, divorcé, sans personne à charge	100 %	200 %	300 %	300 %
participant marié ou pacsé ; participant célibataire, veuf, divorcé avec personne à charge Majoration du capital par personne à charge à partir de la 1 <sup>ère</sup> personne à charge*	20 %	40 %	60 %	60 %
<b>Option capital réduit et rente éducation</b> Capital	80 %	160 %	200 %	200 %
Rente éducation à chaque enfant à charge :				
moins de 12 ans	6 %	12 %	12 %	12 %
de 12 à moins de 18 ans	8 %	16 %	16 %	16 %
de 18 à 25 ans (si poursuite d'études) * enfant ou ascendant	12 %	24 %	24 %	24 %
<b>Décès postérieur ou simultané du conjoint (Double effet)</b> en % du capital décès toutes causes	100 % des prestations versées au décès du salarié, selon l'option retenue lors du sinistre			
Décès par accident en % du capital décès toutes causes	néant	néant	100 %	100 %
<b>Arrêt de travail</b> Garanties en % de TA+ TB du salaire annuel brut				
<b>Incapacité temporaire</b> Indemnités journalières	80 %	85 %	85 %	85 %
<b>Invalidité permanente</b> Rente d'invalidité	sous déduction des prestations Sécurité sociale			
1 <sup>ère</sup> catégorie	48 %	51 %	51 %	51 %
2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie	80 %	85 %	85 %	85 %
<b>Franchise</b>	fin de la période de maintien de salaire à 100 % par l'employeur, au plus tôt à compter du 91 <sup>e</sup> jour pour les collaborateurs ayant moins d'un an d'ancienneté			